

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 17 février 2021

Le 17 février 2021 à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, PEZRÈS Emmanuel, LOURDAIS Georges,
BOUILLON Anne, DESFRERES Dany, SANTOS Joseph, TOURY Laurent, FAGART
Véronique

Excusés et ont donné pouvoirs :

DICKSON Justin donne pouvoir à MANSOUR Miloud
MAES Victor donne pouvoir à PEZRÈS Emmanuel
MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à Anne BOUILLON
FOGAL Amandine donne pouvoir à FAGART Véronique

Joseph SANTOS désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 12 février 2021.

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION 2020 DG 54 du 16 décembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 12 –
Plomberie – Sanitaire – Chauffage gaz – SARL BELLENGER

DECISION 2020 DG 55 du 17 décembre 2020 – AVENANT No 2 Marché mission
SPS – MESNIL SYSTEM

Passation d'un avenant avec les entreprises ci-dessus suite à la prolongation de date de fin de travaux prévisionnelle au 26/02/2021 et dans le cadre des arrêts de chantier suivants :

- En 2019, semaine 42,43 et 44 suite à la découverte d'un matériau susceptible de contenir l'amiante

- En 2020, semaine 12 à 19 dans le cadre de la pandémie due au Covid 19, la neutralisation des 2 semaines de congés en fin d'année et le report de 4 semaines

Les autres clauses du marché restent inchangées.

DECISION 2021 DG 02 du 15 janvier 2021 – AVENANT No 2 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 13 – Equipements de l'office de réchauffage – SAS SOVICLIM

Suite aux changements d'équipement, il convient de passer un avenant No 2 de plus-value 1 910.71 € HT soit 2 292.85 € TTC du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est donc porté à 14 985.53 € HT soit 17 982.64 € TTC.

M. le Maire informe que la cuisine a été repensée non plus comme cuisine de réchauffage mais comme cuisine de transformation et donc la hotte est conservée dans un 1^{er} temps.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

DECISION 2021 DG 03 du 20 janvier 2021 – AVENANT No 2 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 11 – Electricité – Courants faibles – SAS RUAULD Electricité

En raison d'une demande de modification de travaux pour le branchement d'un groupe électrogène sur l'installation de la salle, il convient de passer un avenant n°2 de plus-value de 3 182.20 € HT soit 3 818.64 € TTC du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est donc porté à 54 437.20 € HT soit 65 324.64 € TTC.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

DELIBERATION N°17/02/2021-01
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MANCHE

Vu la loi No 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret No 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi No 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

M. Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

que notre collectivité adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il

est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ DECIDE que le Président du Centre de Gestion soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au services (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accidents du travail – Maladie professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : Capitalisation

M. le Maire informe sur les droits et l'intérêt de la consultation par le Centre de Gestion.

DELIBERATION N°17/02/2021-02

ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Maire informe de l'accueil d'une stagiaire au camping afin de développer la stratégie marketing du camping et valoriser le site internet.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le cas échéant, si la collectivité a mis en place les avantages énumérés ci-après pour le personnel : les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise et aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport et aux activités sociales et culturelles proposées aux agents (*type Comité d'Œuvres Sociales*). Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

- ↳ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

- ↳ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N°17/02/2021-03
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE TPMR
(Transport des Personnes à Mobilité Réduite)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acquérir un véhicule TPMR afin de favoriser la mobilité des personnes âgées (47% de la population Carollaise a plus de 60 ans et 15% plus de 75 ans), pour lutter contre l'isolement, le handicap et le vieillissement en facilitant l'accès aux différentes initiatives culturelles, sportives et sociales sur tout le territoire.

Le montant prévisionnel de l'acquisition du véhicule TPMR est de 34 328.51 € HT. Il peut bénéficier d'une subvention LEADER à hauteur de 80%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ AUTORISE l'acquisition d'un véhicule TPMR pour un montant prévisionnel de 34 328.51 € HT,

↳ AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention LEADER financée par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) auprès du PETER Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel

↳ ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
LEADER	27 462.81 €	80 %
COMMUNE autofinancement	6 865.70 €	20 %

↳ DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Dany Desfrères informe que les demandes de subventions ont été sollicitées au Pôle d'Equilibre Territorial. Un accord de principe a été signé. Le véhicule de 9 places sera livré en juillet voire maximum en septembre 2021.

M. le Maire informe que le TPMR est un transport privé, il n'entre pas dans le cadre du transfert de mobilité par la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Le TPMR sera mis en place pour les personnes âgées de Carolles et pour les associations.

DELIBERATION N°17/02/2021-04
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. Le Maire rappelle qu'afin d'évaluer les charges liées aux transferts du produit de fiscalité des communes vers la communauté de commune, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée.

Cette commission se compose de représentants des Conseils municipaux des communes membres.

Par délibération No 2020-123 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé de fixer pour la commune de Carolles, le nombre de représentants au sein de la C.L.E.C.T à savoir :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger à la C.L.E.C.T. :

- M Miloud MANSOUR, titulaire
- M. Laurent TOURY, membre suppléant,

↳ CHARGE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°17/02/2021-05
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2019-2020 & FRAIS DE CANTINE 2020-2021
ECOLE ELEMENTAIRE DE JULLOUVILLE

Dans la mesure où les classes de CM1 et de CM2 n'ont pas encore été réouvertes à l'école Marin Marie de Carolles, la municipalité de Carolles a obligation de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune, il s'agit du forfait scolaire.

Ainsi, le Maire de Jullouville a adressé une demande de participation (délibération No 14.12.2020/17 en date du 14/12/2020) aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Jullouville pour 3 enfants de Carolles scolarisés en CM1 et 4 enfants scolarisés en CM2, pour l'année scolaire 2019-2020 soit 7 enfants à 894.40 € pour un montant total de 6 260,80 € ainsi qu'une prise en charge des frais de cantine d'un enfant de Carolles scolarisé pour l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ ACCEPTE la prise en charge du forfait scolaire d'un montant de 6 260.80 € pour 7 enfants pour l'année 2019-2020 ainsi que la prise en charge des frais de cantine pour un enfant pour l'année 2020-2021, scolarisés à l'école élémentaire de Jullouville.

François Rosselin indique qu'il n'y a pas de CM1 et CM2 à Carolles.

Emmanuel Pezres informe qu'il y a la capacité d'accueillir les CM1 et CM2 mais il n'y a pas les enseignants. L'Education Nationale n'en met pas à disposition.

DELIBERATION N°17/02/2021-06
PARTICIPATION AUX DEPENSES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE REALISEE PAR LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Suite à la dissolution du CCAS de Carolles fin 2018, il appartient désormais à la commune de prendre en charge sur le budget général les dépenses et recettes afférentes aux affaires sociales gérées par le CCAS.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage prend en charge les frais de transport et la cotisation annuelle dans le cadre de la distribution des colis effectuée par la Banque Alimentaire.

Une participation est demandée aux communes concernées par un ou plusieurs bénéficiaires. Celle-ci a été fixée lors de la séance du conseil municipal du 1^{ER} décembre 2020 par la commune de Sartilly. Le montant est de à 5.08 € par colis distribués.

La commune de Sartilly sollicite la commune de Carolles afin de participer aux dépenses pour l'année 2019, soit 63 colis distribués soit $63 \times 5.08 = 320.04 \text{ €}$

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ PARTICIPE à hauteur de 320.04 € au titre des colis distribués aux bénéficiaires de Carolles pour l'année 2019

↳ DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Dany Desfrères précise que la commune de Carolles dépend de la Banque Alimentaire de La Haye Pesnel. La distribution de la Banque Alimentaire a lieu une fois par mois.

DELIBERATION N°17/02/2021-07 **PARTICIPATION AUX DEPENSES DES FRAIS CANTINE – ECOLE MARIN MARIE**

La cantine scolaire est un lieu convivial ouvert à tous les élèves scolarisés à l'école Marin Marie et ainsi, tout enfant doit pouvoir bénéficier d'un repas ;

Afin d'apporter une aide financière à une famille dont les enfants sont scolarisés à l'école Marin Marie, M. le Maire propose une prise en charge des frais de cantine pour l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ ACCEPTE la prise en charge de la cantine pour l'année 2020-2021 pour deux élèves scolarisés à l'école Marin Marie.

↳ DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°17/02/2021-08 **TARIFS 2021 – CAMPING LA GUERINIERE**

Les propositions d'évolution des tarifs pour l'année 2021 pour le camping s'établissent comme suit :

CAMPING LA GUERINIÈRE	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	02/04 au 03/07 et 28/08 au 02/11		03/07 au 28/08	
	Proposition Tarifs 2021 HT	Proposition Tarifs TTC 2021	Proposition Tarifs 2021 HT	Proposition Tarifs TTC 2021
Visiteur	1,84 €	2,00 €	1,84 €	2,00 €
Emplacement	2,85 €	3,20 €	3,76 €	4,20 €
Campeur	3,76 €	4,20 €	5,42 €	6,00 €
Enfant moins de 12 ans	3,00 €	3,30 €	3,67 €	4,00 €
Enfant moins de 3 ans		gratuit		gratuit
Electricité tente	1,93 €	2,20 €	2,02 €	2,20 €
Garage mort	3,58 €	3,90 €		
Lavage	4,41 €	4,80 €	4,41 €	4,80 €
Séchage	1,65 €	1,80 €	1,65 €	1,80 €
<u>Bungalow toilé (avec sanitaire)</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	51,42 €	56,00 €	59,68 €	65,00 €
Week-end (2 nuits)	96,41 €	105,00 €		
Semaine	261,68 €	285,00 €	348,91 €	380,00 €
<u>Location Châlet</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	37,65 €	45,00 €	57,85 €	65,00 €
Week-end (2 nuits)	66,11 €	75,00 €	85,39 €	95,00 €
Semaine	234,14 €	260,00 €	325,95 €	360,00 €
<u>Location POD</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	33,97 €	38,00 €	36,73 €	42,00 €
<u>Location Mobil-Home bois</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	64,27 €	70,00 €	82,64 €	90,00 €
Week-end (2 nuits)	119,36 €	130,00 €		
Semaine	321,36 €	350,00 €	413,18 €	450,00 €
<u>Camping-Car / Caravane</u>				
Emplacement	2,85 €	3,20 €	3,76 €	4,20 €
Campeur	3,76 €	4,20 €	5,42 €	6,00 €
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,03 €	3,30 €	3,67 €	4,00 €
Electricité caravane/camping-car	1,93 €	2,20 €	2,85 €	3,20 €
<u>Borne camping-car du camping</u>				
Vidange et plein eau à l'année	1,84 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Electricité - station limitée à 1 h	1,84 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	1/3 au 30/4 et 2/10 au 27/11		1/5 au 02/10	
STATION CAMPING-CAR CAROLLES PLAGE	Proposition Tarifs 2021 HT	Proposition Tarifs TTC 2021	Proposition Tarifs 2021 HT	Proposition Tarifs TTC 2021
FORFAIT 24 H	4,67 €	5,14 €	7,85 €	8,64 €
Tarif y compris Taxe de Séjour - Forfait : 0,66 € par jour		5,80 €		9,30 €
Stationnement Courte Durée :				
2 Heures (*) sans Taxe de Séjour	2,73 €	3,00 €	4,55 €	5,00 €
<i>(*) En cas de dépassement du stationnement au-delà de 2 H : application du FORFAIT journalier et de la Taxe de Séjour 0,66 €(paiement du complément à la sortie)</i>				
HORS SAISON DU 28/11 au 28 ou 29/2				
GRATUITÉ				
BORNE AUTOMATIQUE TOUTE SAISON				
Electricité-Eau potable - Eaux usées	2,73		3,00 € TTC	

Autres tarifs :

Emplacement loué maison mobile du 02/04/2021 au 14/11/2021

- sans location : 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC
- avec location : 2 227,27 € HT soit 2 450,00 € TTC

-**Caution** : bungalows, chalet, Pod, Mobil-Home : 136,36 € HT soit 150 € TTC

-**Arrhes** : pour réservation : 50 % du prix du séjour

-**Tarif préférentiel** aux associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement

Taxe de séjour :

- camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année
- camping-car plage : forfait de 0,66 € par jour

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la nomenclature m4,

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

↳ d'APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021.

François Rosselin informe que prochainement un abri vélo sera installé devant l'entrée du camping et concernant la location vélo, il demande s'il faudra modifier la délibération. M. Le Maire lui répond qu'effectivement une nouvelle délibération devra être prise.

DELIBERATION N°17/02/2021-09
AUTORISATION PROGRAMME (AP/CP) RECONSTRUCTION SALLE
POLYVALENTE A VOCATION CULTURELLE : ACTUALISATION

La municipalité a créé par délibération n°06/04/2018-16 une AP/CP pour la construction de l'Espace François Simon lors du conseil municipal du 6 avril 2018. Elle regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Le montant total des travaux a alors été estimé à 1.310.430 € TTC sur une durée de 2 ans.

Du fait du contentieux entre la municipalité et l'Association Anti-G, les travaux n'ont pu être lancés en 2018. En conséquence lors de l'actualisation en 2019, la durée a été portée à 3 ans.

En raison du COVID 19, les travaux n'ont pu être terminés en 2020 et ainsi, la date de fins des travaux a été prolongée en 2021.

Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement 2021 est définie selon le tableau suivant :

<i>En euros</i>			CREDITS DE PAIEMENT			
Mouvements financiers	AP TTC	dép 2015-2016-2017 pour mémoire	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Hono						
amo+opc+actualisation-sps-ct	162 076,74	35 234,85	38 131,43	34 801,02	31 823,61	18 177,00
diagnostic				250,00		
bornage	2 340,00		1 740,00	600,00	0,00	0,00
INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE +révision prix	1 227 331,39	11 420,00		2 149,38	553 550,77	660 212,00
lamareAnnonces, insertions & reprographie	1 638,98	0,00		1 238,98	0,00	400,00
enedis-grdf-sonelec				4 804,92		
branchement ep					1 189,08	0,00
Assurance	11 910,00				11 174,75	735,25
TOTAL DEPENSES	1 405 297,11	46 654,85	39 871,43	43 844,30	597 738,13	679 526,25

Montant TVA 281 059,42

€

<i>En euros</i>			RECETTES			
Mouvements financiers	AP TTC	2015-2016-2017 pour mémoire	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
DETR	245 339,00	0,00		73 601,70	0,00	171 737,30
DSIL	54 661,00	2 733,05		0,00	0,00	51 927,95
CONTRAT DE TERRITOIRE	246 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 830,00
TOTAL RECETTES	546 830,00	2 733,05	0,00	73 601,70	0,00	470 495,25
CHARGES NETTES	858 467,11	43 921,80	39 871,43	-29 757,40	597 738,13	209 031,00

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↪ ACTUALISE l'autorisation de programme pour la construction de la Salle Polyvalente à Vocation Culturelle pour un montant de 1 405 297,11 € TTC,

DELIBERATION N°17/02/2021-10
LOYERS RESIDENCE LES JAUNETS

Considérant la faible incidence de l'application de l'indice de variation (+0.95%), M. le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les loyers de la Résidence Les Jaunets pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↪ APPROUVE la décision de ne pas augmenter les loyers de la Résidence Les Jaunets pour l'année 2021 ;

↪ DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°17/02/2021-11
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE – RD911 PLATEAU SURELEVE ET PARKING SALLE POLYVALENTE A VOCATION CULTURELLE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fait appel aux services du conseil départemental pour la réalisation de l'étude concernant les travaux sur la RD911 sur

l'aménagement du plateau surélevé et le parking de la salle polyvalente à vocation culturelle.

Considérant que le conseil municipal a décidé de lancer l'opération pour un montant estimé à 76 042.50 € HT soit 91 251.00 € TTC ;

Considérant que cette opération nécessite une assistance à maîtrise d'œuvre sur la réalisation du dossier technique du projet, des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés et des opérations de réception ;

Considérant que le conseil départemental propose d'assister la commune dans les missions suivantes :

Projet (PRO)	4 mois
Assistance contrats de travaux (ACT)	3 mois
Direction de l'exécution des travaux (DET)	3 mois

pour une rémunération de 2% du montant réel des travaux.

L'estimation de la rémunération du service est donc de 4 562.55 € HT soit 5 475.06 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil Départemental pour les 3 missions précitées pour une rémunération de 2%

↳ DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vincent Railliet présente le plan. L'artificialisation du sol doit être prise en compte. Une subvention est sollicitée auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et de la DETR, la commune va percevoir une amende de police.

François Rosselin pose la question sur le calendrier de réalisation du plateau. Le Maire précise qu'il est prévu 3 mois de travaux et qu'ils seront réalisés avant l'été.

QUESTIONS DIVERSES

Vincent Railliet présente le rapport annuel sur le prix de l'eau, délibéré par le SMPGA. Une information est faite auprès des maires adhérents au syndicat. Les élus du SMPGA sont présentés sur organigramme.

Il fait un rappel de l'historique du SMPGA /

2014 : création du syndicat avec la compétence production,
2018 : prise de la compétence distribution,
2019 – 2021 : harmonisation des tarifs de l'eau - 35800 abonnés pour 30 communes
2021 : 90 € HT/an (prix inchangé jusqu'en 2024).

La séance est levée à 17 h 35.